

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2008

1 – MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION DU P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire souhaitant :

- apporter des précisions au dossier de PLU tel qu'arrêté le 1^{er} octobre 2007,
 - porter à la connaissance de la population les modifications qui seront consignées dans le registre d'enquête publique au premier jour d'enquête compte tenu du caractère mineur des modifications,
- Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret de 14 voix Pour et 1 Blanc,

DÉCIDE :

- de valider les modifications mineures apportées au dossier de PLU (surfaces des zones AU et des zones agricoles Ab modifiées, assouplissement de certaines règles d'aspects extérieurs tels que la suppression de la réglementation relative aux ouvertures et précisant la hauteur maximale des clôtures en limite séparative et l'utilisation rationnelle des toitures en autorisant les toitures terrasses),
- d'autoriser le maire à inscrire ces modifications mineures au registre d'enquête publique au premier jour d'enquête,
- de solliciter les services de l'Etat pour obtenir un avis sur la présente délibération et la validité de l'inscription des modifications mineures au registre d'enquête publique au premier jour d'enquête

2 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 826 DU 28 MARS 2008.

Le contrôle de légalité nous a demandé d'apporter certaines précisions à la délibération du 28 Mars dernier concernant les délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Celui-ci a donc décidé de retirer cette délibération et de la reprendre en attribuant à Mme le Maire seulement les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution ou délégataire
- d'exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini au code de l'Urbanisme.

En effet, toutes les autres délégations proposées sont systématiquement délibérées en Conseil Municipal et il n'est donc pas nécessaire de les faire figurer dans cette délibération.

3 – QUESTIONS DIVERSES

- Les délégués des instances intercommunales ont fait le compte rendu des dernières réunions (commission tourisme de la Communauté de Commune, le SYCOMORE, l'ACTIFAAR)
- Dans le cadre des travaux du Contournement Autoroutier, la SANEF viendra présenter en réunion publique le Mardi 1^{er} Juillet à 18 h 30 à la Salle des Fêtes, le phasage et le suivi des travaux à l'ensemble de la population.
- La commission ad hoc a fait des propositions sur l'aménagement des jeux pour les enfants dans les espaces verts communaux et sur la pose de bancs. L'investissement sur les jeux d'enfant sera effectué l'année prochaine. Des bancs seront installés, les emplacements exacts sont à définir par la commission.
- Le prochain journal communal est en cours de préparation. Chaque élu doit prendre en charge la rédaction d'un sujet.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 07 JUILLET 2008 A 20 H 30.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LES MESNEUX, pour être affiché le 13 JUIN 2008 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05/08/84.

**LES MESNEUX, le 13 JUIN 2008.
LE MAIRE,**